

Sergent-fourrier et sergent	0,70
Caporal	0,41
Tambour	0,35
Soldat	0,25

Une médaille d'honneur vient d'être décernée à M. Delebarre Achille, menuisier à Roubaix, pour avoir risqué sa vie en se jetant tout habillé dans la Lys pour retirer un enfant en danger de se noyer.

La lettre suivante a été adressée par M. Giroud au Libéral du Nord :

« Douai, le 18 décembre 1871.  
Monsieur le rédacteur en chef du Libéral du Nord.

Vous autorisant de l'assentiment de quelques-uns de nos amis politiques, vous proposez aux électeurs du Nord ma candidature pour l'Assemblée nationale aux élections complémentaires du 7 janvier.

Je suis vivement touché de cette manifestation toute spontanée de vos sentiments personnels à mon égard comme de ceux du groupe de citoyens dont vous faites l'organe.

« Veuillez, je vous prie, leur en exprimer mes sincères remerciements et les informer, par la voie de votre excellent journal, que des considérations de diverses natures ne me permettent pas d'accepter la candidature offerte et, cela, malgré l'honneur qu'ils me font par surcroît en l'associant à celle de l'honorable maire de Roubaix.

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, mes salutations les plus cordiales.

» C. GIROUD. »

M. le ministre des finances vient de déléguer M. Roux, inspecteur des finances, pour prêter son concours à l'instruction criminelle à laquelle donnent lieu dans notre département les fraudes commises dans les marchés passés pour l'habillement, l'équipement, l'armement des gardes nationaux mobilisés, et préparer les éléments d'un recours de l'Etat contre les fournisseurs inculpés.

Ainsi l'affaire se complique, puisque c'est le gouvernement lui-même qui vient prendre fait et cause dans cette grave affaire, pour sauvegarder les contribuables contre les concussionnaires qui ont eu lieu.

Les maîtres de forges et usiniers du Nord, de l'Est et du centre de la France, après s'être constitués en syndicat, ont demandé à M. Thiers et ont obtenu une audience.

Ils ont soumis au président, — fort expert en matière d'industrie métallurgique, — leurs doléances; ils ont protesté contre les impôts qu'on se propose de mettre sur les matières premières. « Nous savons, ont-ils dit, qu'il faut payer l'indemnité de guerre; notre patriotisme est disposé à aider le gouvernement à faire face à son obligation, mais les taxes si élevées à mettre sur les matières premières nous rendent tout travail rémunérateur impossible.

« Si donc le gouvernement était résolu — avis de la Chambre étant pris — à maintenir ces droits, il faudrait qu'ils fussent aussi modérés que possible et étudiés pour chacun des produits à imposer en France. »

M. Thiers a répondu que la demande de ces messieurs était à ses yeux d'une importance capitale, et que le gouvernement s'entourerait de toute la lumière possible pour arriver à obtenir des taxes qui, capables de remplir le Trésor public, ne fussent pas en opposition avec les intérêts bien entendus du pays.

Bourse de Lille. — Le chiffre des affaires traitées en lins du pays est très important. Prix fermes. En lins de Russie, les hauts prix réclamés par les détenteurs ont restreint les transactions. La reprise dans le commerce des lins est générale; les prix sont fermes et en hausse.

Les affaires en toiles sont actives et les prix fermes.

Le marché aux blés de Lille était hier assez bien approvisionné; 1,500 hectolitres. La vente s'est opérée avec calme et en laisse de 25 à 50 cent.

Les porteurs d'obligations trentenaires du trésor sont invités à déposer ces titres :

A partir de lundi, 18 décembre, à Paris, à la Caisse centrale du Trésor (Palais de l'Industrie).

Et à partir du jeudi 21 décembre, dans les départements, à la Caisse des trésoriers généraux et les receveurs particuliers des finances.

Il leur sera remis un reçu de dépôt, qui sera échangé à bref délai, contre de nouveaux titres portant les mêmes numéros.

Le coupon échéant le 20 janvier 1872 ne sera payé qu'autant qu'il aura été détaché de nouvelles obligations.

Le cours d'anglais, professé par M. Yonge, aura lieu demain soir, vendredi 22 courant, à 8 heures du soir, dans les nouveaux bâtiments du Collège.

Les autorités militaires adressaient hier à la famille du sieur Henri Besseau Juste, habitant de Lille, les pièces réglementaires établissant que leur parent, soldat au 9<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, était décédé de ses blessures à la bataille de Saint-Privat, le 18 août 1870. Or, ce fut le décédé lui-même qui reçut l'agent chargé de lui transmettre la con-

station de son décès. Besseau, au retour de captivité, était rentré chez lui, petite rue d'Alma, où il attendait tranquillement son congé de libération et non son extrait mortuaire. Va-t-il falloir en user du papier pour établir qu'on l'avait tué par erreur? (Progrès).

Tribunal de Lille. — 20 décembre. — Jules Durieux, ouvrier à Roubaix, est allé à minuit, accompagné de plusieurs de ses camarades, briser les carreaux d'un logement d'ouvriers; le logeur, accompagné par deux de ses locataires, étant sorti, a été accueilli à coups de briques.

Tous trois ont été blessés à la tête; le prévenu seul a été reconnu et arrêté le lendemain et conduit devant le commissaire de police; il a outragé ce magistrat et s'est rebellé contre les agents. Six mois de prison.

COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

CRIMES D'ADRESSELLES

AFFAIRE JOSEPH LEMETTRE

Acte d'accusation

Depuis plusieurs années, la commune d'Andreselles et les environs étaient le théâtre des crimes qui avaient jeté une profonde terreur dans le pays. De nombreux vols qualifiés accomplis avec une audace extrême, un vol sur la grande route, accompagné de violences qui avaient mis la vie de la victime en danger, trois incendies et une tentative d'incendie, trois assassinats et une tentative d'assassinat suivie de vol; telle était la lugubre série d'attentats contre les personnes et sur les propriétés qui avaient répandu dans toute la contrée une terreur épouvantable.

Malgré les efforts de la justice, le coupable était demeuré inconnu, quand, dans la matinée du 23 juin dernier, le nommé Joseph Lemettre fut surpris en flagrant délit de tentative de vol au presbytère d'Audembert. L'information a démontré qu'il avait perpétré la longue suite de crimes dont nous allons donner l'exposé.

Le village d'Andreselles est situé sur le bord de la mer, dans une partie accidentée aride et peu habitée du Boulonnais. Il se compose d'une artère principale, sur laquelle s'embranchent des deux côtés plusieurs ruelles, formées en général de cabanes basses et restreintes. Les voies à gauche en venant de Boulogne aboutissent à la mer, et leurs dernières maisons surplombent presque les falaises. A droite, une autre grande rue, à peu près perpendiculaire à la première, passe devant une ferme habitée par la veuve Lambert, et conduit à une autre ferme un peu écartée qui appartenait au sieur Framery. En se détournant un peu, on arrive à l'église, précédée du presbytère et isolée à l'extrémité de la commune.

Au mois d'octobre 1864, l'importance de la ferme de Selles, qu'aucune maison n'avoisine, était occupée par le sieur Dely son propriétaire, neveu du sieur Framery. Dely avait à son service, depuis quelque temps déjà, Joseph Lemettre, âgé alors d'un peu plus de dix-huit ans et qui, par sa conduite, avait su lui inspirer une confiance absolue. C'était aussi ce jeune domestique qui servait le sieur Framery, car celui-ci, d'habitudes bizarres, demeurait seul dans sa ferme qu'il n'exploitait pas, et dont il laissait les bâtiments se détériorer. Lemettre couchait chez Framery.

Le 16 octobre, vers six heures du soir, trois meules de fèves contiguës devenaient la proie des flammes. On ne pouvait attribuer ce sinistre qu'à la malveillance.

Dans la nuit du 25 au 26 du même mois, un bâtiment appartenant à la veuve Lisse, devenait la proie des flammes.

Le 6 novembre après-midi, le feu éclatait dans une étable à porcs appartenant au sieur Dely, de Selles.

Ce sinistre était évidemment l'œuvre d'une main criminelle, et Joseph Lemettre, de son aveu même, se trouvait seul dans la ferme au moment où il aurait commencé. Ces circonstances firent naître de graves soupçons dans l'esprit du sieur Framery. Il fit part de ses pensées à son neveu. Mais celui-ci, plein d'une aveugle confiance dans son domestique, s'indigna et s'opposa même à ce que Lemettre continuât à fréquenter la ferme Framery.

En conséquence, Lemettre travailla sans interruption et coucha à Selles.

De son côté, Framery cessa d'habiter ses bâtiments qui restèrent absolument inoccupés.

Le 15 février 1865, Framery remarqua qu'un carreau de croisée était cassé, et qu'on avait arraché de la paille du lit placé dans la chambre. Il n'y attacha pas d'abord d'importance; mais, le 3 mars, son garde particulier, François Malfoy, aperçut de la paille sous la porte d'une petite armoire fermée. Elle formait une trainée jusqu'au lit. Malfoy ouvrit l'armoire et y trouva un foyer incendiaire préparé au moyen de paille et d'osiers secs. Le tout était à demi consumé et avait même commencé à brûler les marches de l'escalier.

Le 16 décembre, le sieur Dely succomba à une maladie dont il était atteint depuis longtemps déjà.

Le 17 mai 1867, sa veuve se remarqua à un domestique de la ferme, Louis Sauvage, dont un frère a épousé une sœur de Joseph Lemettre.

Les époux Louis Sauvage continuèrent à habiter Selles; Joseph Lemettre ne s'en alla pas d'y rester employé.

Au nombre des autres serviteurs se trouvait Louis Deguignes, qui avait renfermé dans sa malle déposée, dans le grenier, une somme de 620 fr.

Le 15 septembre, il constata que son argent avait disparu. Les soupçons ne se portèrent sur aucun domestique en particulier.

Par suite de méfiance, les époux Sauvage se décidèrent à aller demeurer dans une maison de campagne à Auveringhem, hameau de la commune de Wimille, à quelques kilomètres d'Andreselles. Ils emmenaient avec eux, comme domestique, Joseph Lemet-

tre, dont le père, berger au service de l'ad-joint de Wimille, habitait en face de leur nouvelle résidence.

Les époux Sauvage s'établirent à Auveringhem, le 20 décembre 1867.

Dès les premiers jours de l'année 1868, leur maison devenait le théâtre de faits mystérieux qui les plongea dans les plus vives inquiétudes.

Le 12 janvier, vers sept heures et demie du soir, au moment où Joseph Lemettre, portant sur le bras gauche le jeune Léon Dely, enfant du premier mariage de la dame Sauvage, et une jeune domestique, allaient entrer dans un étable, un coup de feu retentissait, et des projectiles venaient frapper obliquement la chambranle et la muraille autour de la porte de cette étable.

Le 19 du même mois, à dix heures du soir environ, une boîte à poudre, chargée de chevrotines et de plombs de divers calibres, éclatait dans la même cour et à dix mètres de la porte de l'étable dont il vient d'être parlé, et où couchait Joseph Lemettre.

Le 16 février, vers huit heures et demie du soir, ce domestique allait descendre le perron de la maison pour se rendre à l'écurie. Un coup de feu se fit entendre; des chevrotines s'incrustaient dans la muraille et dans un volet près de la porte d'entrée.

Enfin, le 19 août, Joseph Lemettre, en compagnie d'un autre domestique appelé F. Sauvage, et de la fille de ce dernier, suivait le chemin d'Auveringhem à Wimereux, à peu de distance de la maison des époux Sauvage. Il était un peu plus de huit heures du soir.

A l'entrée d'une pâture, à 150 mètres de la ferme, une lueur brilla, une détonation se fit entendre, mais on ne vit personne.

Joseph Lemettre reconnut aujourd'hui que ces prétendus attentats n'ont jamais rien eu de sérieux; qu'il est le seul auteur de cette mise en scène; que c'est lui qui avait disposé et éparpillé la boîte à poudre; que c'est lui qui tira par derrière les coups de pistolet.

Ses maîtres se déterminèrent à éloigner de chez eux un serviteur qui semblait y attirer le crime.

Il congédia Joseph Lemettre, qui retourna à la ferme de Selles, alors exploitée par le sieur Parenty.

Pendant son séjour à Auveringhem, Lemettre y avait apporté un jour 1,600 fr. en billets de banque qu'il disait avoir trouvés sur la route de Boulogne.

Il en fit la déclaration à l'autorité locale, et au bout d'un temps assez long, après des publications, personne ne s'étant présenté pour réclamer ces valeurs, elles lui furent définitivement attribuées.

Il en avait fait le dépôt entre les mains de la dame Sauvage, le 2 mars 1868.

Le 2 septembre, il confiait encore à la femme de son maître une somme de 700 fr. en numéraire.

Le premier de ces faits ne contribua pas peu à lui conquérir une réputation de probité et de délicatesse éprouvées.

Le 1<sup>er</sup> décembre, Philippe Pruvost, alors âgé de 19 ans, garçon brasseur chez le sieur Robbe, de Wimille, vint à Andreselles avec un camion attelé d'un cheval pour faire des livraisons de bière. D'ordinaire, il opérât en même temps des recouvrements pour son maître, de sorte qu'il pouvait parfois retourner à Wimille porteur de sommes assez importantes.

Vers huit heures, il reprit la route de son village, il était légèrement pris de boisson. Assis sur le devant de son camion, il sommeillait, quand tout-à-coup, près du hameau de la Ronville, il fut saisi à la poitrine par un homme qui, en même temps, l'attira sur lui. Il tomba par terre, et comme il essayait de se relever, son agresseur le poussa dans le fossé sans eau, bordant la route où il le laissa évanoui. Il lui prit alors dans la poche de son pantalon un porte-monnaie contenant une quinzaine de francs et s'enfuit. La guérison du garçon brasseur exigea plusieurs semaines encore. Le blessé ne songea pas à soupçonner Lemettre, avec lequel il se rencontrait souvent dans les cabarets d'Andreselles.

A peine quinze jours s'étaient écoulés, qu'un crime plus grave encore était commis à Andreselles même. La dame Lambert habitait seule sa ferme. Le 10 décembre, elle fut réveillée par le bruit d'un meuble heurté violemment, et en même temps une voix prononça ces paroles : « La bourse ou la vie. »

« Je n'ai pas d'argent à vous donner, répondit cette dame.

« Il me faut tu argent ou ta vie, reprit la voix.

La veuve Lambert se leva et se dirigea demi vêtue vers un petit placard pratiqué à côté de la cheminée de la chambre voisine. Une corde qui y passe correspond à une cloche attachée dans la toiture du grenier. Elle voulait donner l'alarme :

« Où allez-vous par là, dit le malfaiteur en la repoussant, et elle crut sentir qu'il avait le visage voilé par un morceau d'étoffe.

Très effrayée, mais conservant son sang-froid, la dame Lambert quitta cette chambre, traversa rapidement la cuisine, et défit le verrou de la porte qui donnait sur la cour. A ce moment, elle reçut dans les fesses un coup de pistolet. Puis, aussitôt cet homme se jeta sur elle, et l'accablant dans l'encoignure de la porte, lui porta sept coups de couteau ou de poignard. Cinq la blessèrent au bras et à l'avant-bras gauche, et à la poitrine; un autre perçura l'abdomen et donna issue à une portion d'intestins.

Heureusement, la dame Lambert parvint à se glisser dans la cour, elle mit la porte de la cuisine entre son agresseur et elle, et elle courut se réfugier chez le sieur Noël, l'un de ses voisins. Ses blessures n'eurent point de conséquence grave.

Le 16 novembre précédent, la veuve Lambert avait touché, en l'étude du notaire Martinet, à Marquise, une somme de douze cents francs. Tout démontra que le criminel préférait méditer et préparer son méfait depuis quelque temps. Vers la fin du mois de novembre, à huit heures du soir, la dame Lambert avait vu un individu en blouse bleue qui, à ses cris, se sauva à toutes jambes par l'écurie. Précisément le 5 octobre, la clef du tiroir dans lequel elle enfermait son argent, se trouvait cachée sous ses matelas,

lui avait été enlevée. Il était facile d'ailleurs de pénétrer le soir dans cette ferme.

La cour et les dépendances en sont vastes, et la barrière donnant sur les pâtures était souvent ouverte. C'est de cette manière que le malfaiteur a dû entrer le 10 décembre, et il s'était caché au fond de l'habitation pendant que la dame Lambert était allée dans l'étable, vers huit heures, pour donner, comme d'habitude, ses soins aux bestiaux. Le voleur ne trouva pas l'argent que la veuve avait en sa possession et qui était placé dans le tiroir non fermé à clef d'une table de nuit.

Le 9 janvier 1870, cette dame constata que, dans une garde-robe, on lui avait soustrait une chaîne de montre en or, genre écaille de serpent, et une clef de montre de même métal, et que l'on s'était emparé aussi dans le tiroir du secrétaire dont la clef avait disparu, de sept cuillers à bouche et de cinq fourchettes en argent, marquées diversement, ainsi que d'un manche à gigot en argent.

Avant même que la dame Lambert eût fait cette constatation, un nouveau vol s'accomplissait au presbytère d'Andreselles. Dans la nuit du 24 au 25 du même mois de décembre, pendant la messe de minuit, alors que M. le curé Minet et sa servante étaient absents, on avait pénétré dans la maison, on avait ensuite brisé un carreau de la fenêtre de la chambre de la servante, tiré les targettes intérieures en passant le bras par l'ouverture et escaladé la fenêtre.

Le voleur avait allumé une chandelle laissée sur l'appui d'une croisée, visité toutes les armoires, et bouleversé en quelque sorte l'appartement.

Dans un placard de la chambre à coucher du curé, il avait soustrait douze couverts, douze cuillers à café, une à potage, et une cafetière, le tout en nickel, puis un calice en argent doré intérieurement, avec sa patène. Dans la chambre voisine, il avait déplacé le meuble d'un secrétaire, enfoncé la planche supérieure, puis forcé, à l'aide d'un tisonnier, la serrure du premier tiroir. Là, il s'était emparé d'un porte-monnaie en cuir de Russie contenant environ 200 fr. en or, d'un rouleau de 100 fr. en argent et de deux sacs de toile renfermant de la monnaie de billon.

A sa rentrée, à une heure du matin, l'abbé Minet ne put que constater l'audacieuse soustraction dont il venait d'être la victime. Par une coïncidence singulière, Joseph Lemettre prétendit à la même époque avoir été l'objet, lui aussi, d'un vol d'une somme de 1,800 fr. en numéraire renfermée dans sa malle.

Or, Lemettre avait subi le sort en 1867, et le 27 mai de la même année, les époux Sauvage lui avaient fait une avance de 2,500 fr. nécessaire pour s'exonérer, et il n'avait pu encore les rembourser que jusqu'à concurrence de 2,300 fr., par l'abandon des sommes qu'il avait déposées le 2 mars, et 2 septembre 1868, entre les mains de la dame Sauvage, et dont il a été déjà question.

Tout démontre donc que, par cette nouvelle mise en scène, il avait voulu détourner les soupçons.

Louis Deguignes avait récemment perdu un parent dont il avait hérité. Il avait rapporté des meubles à la ferme; on pouvait supposer qu'il avait touché de l'argent. Il n'en était rien encore cependant. Mais ce domestique, à qui le vol de 1867 n'avait laissé qu'une pièce de un franc, s'était de nouveau amassé un petit pécule. Il possédait notamment 400 fr. en pièces d'or de 20 fr., deux titres de rentes nominatifs, et il conservait le tout avec quelque menu monnaie, dans sa malle fermée par un fort cadenas. Le numéraire et les titres se trouvaient cachés au fond d'un vieux chapeau, sous des vêtements.

(La suite à demain.)

Dernières nouvelles

Assemblée Nationale

Séance du 20 décembre.

INCIDENT RANC.

La séance d'hier a été orageuse. M. RAOUL DUVAL a adressé son interpellation au sujet de l'attitude du gouvernement envers M. Ranc.

L'honorable député a rappelé, en commençant, qu'il y a quelques mois, il avait demandé au gouvernement quelle attitude on comptait prendre vis-à-vis de certains membres du gouvernement insurrectionnel de Paris et notamment du sieur Ranc.

M. le ministre répondit que si la moindre connexité existait entre M. Ranc et les actes insurrectionnels, justice serait faite.

Depuis ce temps, la justice militaire est restée inerte et le gouvernement muet.

M. Raoul-Duval met sous les yeux de l'Assemblée, les états de service de M. Ranc, et rappelle que des peines sévères ont été infligées à des hommes qui avaient rempli, sous la Commune, des fonctions peu importantes, tandis que les plus grands criminels restaient impunis.

(En ce moment, la séance est interrompue par les approbations de la droite et les protestations de la gauche.)

M. DUFAURE, garde des sceaux, avant de répondre au nom du gouvernement, demande à dégager de ce débat sa situation personnelle. Malgré les assertions d'un grand nombre de journaux, il déclare n'avoir jamais écrit à M. Ranc, ne l'avoir même jamais vu.

Le garde des sceaux, parlant alors au nom du gouvernement, dit qu'après la commune, il avait à s'occuper du rapatriement de 400,000 français captifs et que cette pensée l'absorbait.

M. le général commandant la 1<sup>re</sup> division militaire fut chargé des poursuites dont il accepte la responsabilité.

M. Dufaure, entrant dans des considérations tout-à-fait en dehors du débat,

donne lieu à de vives réclamations et les cris : « L'affaire Ranc » couvrent la voix de l'orateur.

Le silence rétabli, le garde des sceaux avoue qu'aucune poursuite n'a été ordonnée par le gouvernement.

(Nouveaux mouvements dans l'auditoire. Les interpellations redoublent.)

Une voix : Le gouvernement a donc abdiqué!

M. DE LONGERIE. — Vous avez facilité des évasions!

M. LE PRÉSIDENT, relève les paroles de M. LONGERIE.

M. DUFAURE dit qu'il ne peut répondre à toutes les questions à la fois, mais que jamais le gouvernement n'a empêché les poursuites, pas plus contre M. Ranc que contre d'autres.

Quand l'autorité militaire aura fini son œuvre, s'il reste quelques crimes à punir, le gouvernement fera son devoir.

M. RAOUL DUVAL demande comment il est possible que depuis six mois que le gouvernement est saisi par lui de cette question il s'en soit complètement désintéressé.

Il demande que vis-à-vis des explications incomplètes de M. le garde des sceaux, la Chambre donne au gouvernement une plus forte impulsion, dans l'intérêt de la sécurité publique et des garanties sociales! (Nombreuses marques d'approbation.)

En conséquence, l'orateur propose un ordre du jour ainsi conçu : « Compromis tant sur une égale application de la loi, l'Assemblée nationale passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements.)

M. DE LA ROCHE-THULON demande si M. le général Ladmiraux n'a jamais demandé l'autorisation de poursuivre M. Ranc.

M. DUFAURE affirme que non. Il blâme les termes de l'ordre du jour de M. Raoul-Duval et supplie l'Assemblée de le repousser.

M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, ministre de la guerre, déclare qu'il y a quelques jours, M. Ranc a comparu comme témoin, devant un des parquets de conseil de guerre qui n'a pu jugé devoir le retenir.

(Vu le désordre qui règne dans l'Assemblée, M. le président menace de lever la séance.)

M. RAOUL-DUVAL monte à la tribune et appelle toute l'attention de la Chambre sur les paroles que vient de prononcer M. de Cissey. (Le calme se rétablit.)

M. PARIS, propose l'ordre du jour motivé suivant : « L'Assemblée, après avoir entendu les explications données par M. le ministre de la guerre et de la justice, et comptant sur la stricte observation des lois, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté par le gouvernement et par la Chambre.

M. CASIMIR PÉRIER dépose un projet de loi portant rectification de la convention additionnelle au traité du 10 mars 1871, entre la France et l'Allemagne.

L'urgence est déclarée.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR donne connaissance d'un décret qui dissout le conseil général du département d'Alger.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Commerce

Havre, 20 décembre. (Dépêche de MM. Kablé et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Marché toujours calme; disponible bien soutenu; livrable faible, terme 118.50.

Havre, 21 décembre. Prix calmes, mais fermes; terme recherché 118; très-ordinaire 127-128.

Liverpool, 20 décembre. (Dépêche de MM. Kablé et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes : 12,000 b.; marché inchangé. Lemande plutôt meilleure. Recettes : 65,000 b.

Liverpool, 21 décembre. Pleinement, 2,000 b.; livrable plus cher, recettes 94,000 b.

BOURSE DE PARIS

du 21 Décembre	
Rente 3 p. %	56 15
— 4 1/2 p. %	81 00
Novvel emprunt	91 10

THÉÂTRE DE LILLE

Vendredi 22 Décembre.

Deuxième représentation de Mme DAL-SEME.

La Juive, grand-opéra en 5 actes, par Scribe, musique d'Halévy.

MODES

Madame DEPOILLY a l'honneur d'annoncer aux dames de Roubaix qu'elle vient d'ouvrir un magasin de modes (aux quatre Saisons) rue Pellart, n° 5 et les invite à venir visiter son bel assortiment de fleurs et de plumes de premier choix ainsi que rubans et turquoises.

Ayant nouvellement reçu plusieurs modèles de Paris (haute nouveauté) pour dames demoiselles et enfants, elle espère que son genre de travail plaira au bon goût de ces dames et qu'elles l'honoreront de leurs visites.

English spoken. — Fashionable millinery. 1870